



## Un guide pour aider les conjoints à choisir leur statut

La CAPEB publie un « guide pratique des droits et démarches » à destination des conjoints d'artisans. Objectif : vous aider à choisir un statut parmi les trois qui vous sont proposés – collaborateur, salarié ou associé ; et vous permettre de vous familiariser avec les nouvelles dispositions légales.

Ce document livre les principales clés de compréhension du nouveau cadre juridique, notamment la réelle nouveauté que présente le statut de conjoint « collaborateur ». Pour chacun des trois statuts, le guide explicite :

- les démarches à accomplir : formalités de déclaration, date d'application, modification de statut
- les conditions d'affiliation : régime matrimonial, rémunération du conjoint, type d'entreprise
- le régime social du conjoint : assurance maladie, choix d'une assiette de cotisations, déductibilité
- la couverture sociale : prestations maternité et vieillesse, assurance invalidité et décès, épargne salariale

Avec ce guide, vous disposez de toutes les informations pour choisir le statut le mieux adapté à votre situation. Il est disponible dans toutes les CAPEB.

## Maîtriser les gestes qui sauvent dans votre entreprise

Les conjoints ont un rôle déterminant dans la politique de prévention des risques de l'entreprise. Dans cette optique, suivre une formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), c'est vous permettre de savoir comment réagir en cas d'accident au sein de votre entreprise. C'est surtout vous permettre de sauver des vies. Il existe de nombreuses formations dans toute la France dispensées par des organismes agréés. Elles sont susceptibles d'être financées par la CNAMTS.

Pensez-y et pour plus de renseignements, contactez votre CAPEB départementale.



CEB Conception - OBFA Communication / 01 40 92 27 27



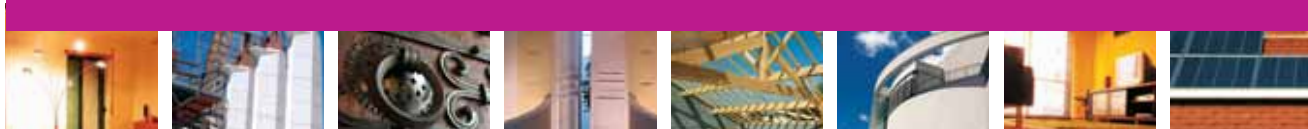
ARTISANS DU BÂTIMENT  
Questions d'actualité

Les conjoints  
d'artisan

Confédération de l'Artisanat et des  
Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03  
Tél. 01 53 60 50 00 - Fax 01 45 82 49 10  
capeb@capeb.fr / www.capeb.fr





## Conjoints d'artisan : un vrai métier

La proximité de la vie professionnelle et familiale entraîne une position originale du conjoint au sein de l'entreprise. Les activités exercées par les conjoints, leur polyvalence et la multiplicité des compétences maîtrisées, en font de véritables adjoints du chef d'entreprise, participant pleinement au développement économique et au devenir de l'entreprise.

## Les conjoints d'artisan à la CAPEB

A la CAPEB, les conjoints d'artisan sont représentés au sein de la Commission Nationale des Femmes d'Artisan.

**Ses missions :** répondre aux besoins des conjoints d'artisan du bâtiment et défendre leurs intérêts. La CNFA s'attache à valoriser le rôle du conjoint dans l'entreprise pour une reconnaissance pleine et entière de son activité professionnelle.

La CNFA est un réseau présent dans toute la France avec les Commission Départementales des Femmes d'Artisan (CDFA).

## Désormais, choisir un statut est un devoir

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la loi Dutreil impose aux artisans de choisir un statut pour leur conjoint, si celui-ci participe de près ou de loin à l'activité de l'entreprise. Ainsi, la participation du conjoint à l'activité de l'entreprise n'est plus considérée comme une simple entraide. Elle s'assortit désormais d'une protection sociale individuelle obligatoire et de la reconnaissance de droits fondamentaux pour les 600 000 conjoints d'artisan. L'entreprise qui ne sera pas en règle pourra se voir suspectée de travail dissimulé.

L'entrée en vigueur de cette loi représente une victoire pour la CAPEB qui a mené un combat de longue haleine. C'est une avancée sociale considérable pour les conjoints d'artisan, qui se battent depuis des années pour obtenir une amélioration de leur statut. Par exemple, le statut de conjoint collaborateur permet désormais à l'épouse non salariée d'un artisan de bénéficier d'une retraite propre et d'une assurance décès et invalidité, dès lors qu'elle prend part régulièrement à l'activité de l'entreprise.



## Le GEAB (Gestion des Entreprises Artisanales du Bâtiment) : la formation adaptée à votre métier

La formation GEAB est une formation théorique et pratique aux techniques de gestion et d'administration de l'entreprise artisanale. Le G.E.A.B est une formation qualifiante (certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP - au niveau IV) mise en place par la CAPEB en 1994.

Il aborde notamment les thèmes suivants : comptabilité, devis-métré, rentabilité de l'entreprise, négociation bancaire, promotion de l'entreprise et négociation commerciale, gestion du personnel, paie, statut du conjoint, outils informatiques, secrétariat...

### Ses objectifs

Permettre aux conjoints de faire le lien entre les différentes tâches qui leur incombent, et d'assister le chef d'entreprise sur l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de l'entreprise : suivi financier, analyse de la rentabilité de l'entreprise, relations avec les clients... Le GEAB offre aux conjointes d'artisan la possibilité de devenir pleinement « copilote » de l'entreprise.

### Comment se déroule la formation ?

La formation au GEAB se déroule sur deux ans à raison de 2 jours par mois (jamais le mercredi).

Elle est dispensée dans toute la France.

### Prise en charge

Les coûts de formation sont, en partie, pris en charge par les Fonds d'Assurance Formation des artisans et des salariés du bâtiment.

Pour plus de renseignements, contactez votre CAPEB départementale, une formation GEAB se déroule forcément dans votre région.